

DECKERS & JOASSART
ASSOCIATION D'AVOCATS



PREVENTION ET INTERIM « TRAVAIL INTERIMAIRE, ACCIDENT DU TRAVAIL ET IMMUNITE »

Hervé DECKERS, avocat associé



Bruxelles – 1^{er} octobre 2020

www.deckersjoassart.be

Bruxelles

Louvain-la-Neuve

Liège

1. La responsabilité en matière de contrat de travail

- Principe: immunité de responsabilité du travailleur à l'égard de l'employeur et des tiers
 - Article 18, loi du 3 juillet 1978
 - sauf faute volontaire
 - sauf faute lourde
 - sauf fautes légères mais répétées
 - Article 1384, al. 3 du Code civil
- Principe: pas d'immunité de responsabilité de l'employeur à l'égard du travailleur (ou de ses ayants droits)

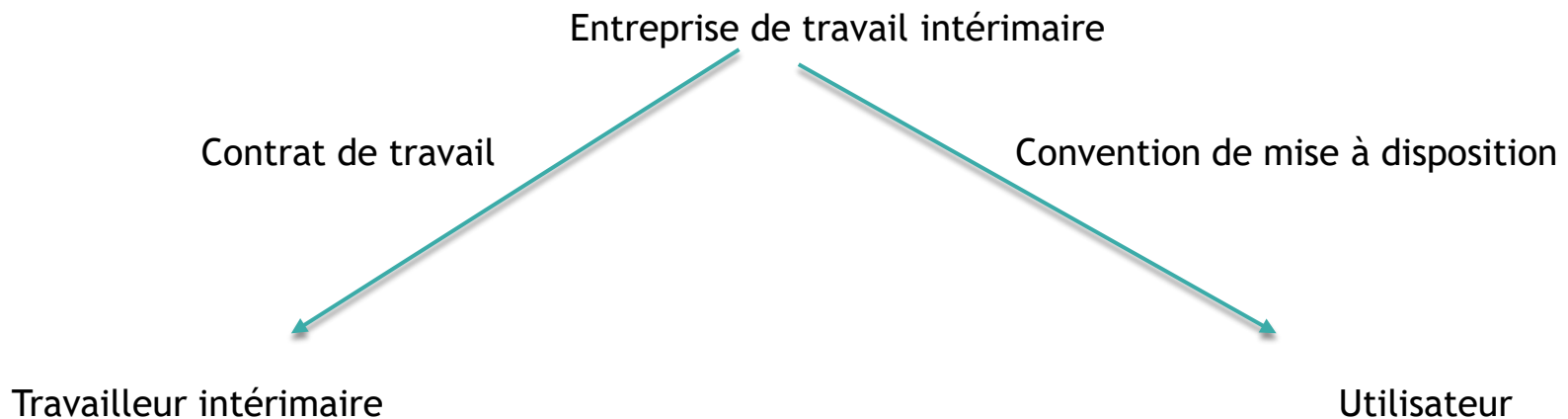
2. La question de l'immunité de responsabilité de l'employeur en cas d'accident du travail

- Principe: immunité de responsabilité de l'employeur à l'égard de la victime ou de ses ayants droits (Art. 46, L. 10 avril 1971)

- Exceptions:
 - AT causé intentionnellement
 - Dommages aux biens du travailleur
 - Accident sur le chemin du travail
 - AT = accident de roulage
 - AT = méconnaissance grave et circonstanciée des règles de sécurité MAIS arrêt d'annulation de la C.C. 24 nov. 2016

3. Travail intérimaire = relation triangulaire

- Principe: loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition de l'employeur
- Mécanisme:



- Conséquences ? L'immunité joue entre l'entreprise de travail intérimaire et le travailleur intérimaire **MAIS PAS** entre l'utilisateur et le travailleur intérimaire

4. Absence d'immunité de l'utilisateur

- Possibilité pour le travailleur intérimaire de réclamer l'indemnisation de son préjudice à l'utilisateur fautif sur base du droit commun (Art. 1382 et ss. du Code civil)
- Situation discriminatoire ?



NON suivant C.C., 29 avril 1996

5. Jurisprudence

- Cour Const. 11 mai 2005: immunité du mandataire et du préposé de la société utilisatrice
- C.A. Mons, 13 décembre 2006: accident du travail - fautes de la société utilisatrice - conséquences ?
- C.A. Liège, 2 mars 2010: Immunité ne bénéficiant pas à l'utilisateur - possibilité pour l'assureur loi subrogé dans les droits de la victime de rechercher la responsabilité de celui-ci
- C.A. Gand 8 mars 2013 et Cass., 19 juin 2015: action en garantie du responsable de l'AT à l'égard d'un co-responsable

Merci de votre attention...

DECKERS & JOASSART

ASSOCIATION D'AVOCATS

Bruxelles

Rue Belliard, 40 - B-1040 Bruxelles

T.: 02/899.93.96 - F.:02/706.23.00 - Mail: bxl@deckersjoassart.be

Louvain-la-Neuve

Traverse Comte Yves du Monceau, 3 -1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

T.: 010/28.02.00 - F.: 010/39.02.40 - Mail: lln@deckersjoassart.be

Liège

Liège Airport Business Park

Bâtiment 17

Rue Saint Exupéry, 17 bte 11

T.: 04/225.50.45 - F.: 04/225.50.44 - Mail: liege@deckersjoassart.be

www.deckersjoassart.be